



RESPONSABLE DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION

Fiche de poste type - Répertoire des métiers

Famille d'activités professionnelles spécifique aux CROUS:

fonctions transversales et supports

Référence dans les emplois ITRF

BAP G

**Emploi type : TECHNICIEN EN AMENAGEMENT, MAINTENANCE
ET EXPLOITATION DU BÂTI (G4A46)**

Classement statutaire dans le corps d'accueil : ITRF

Mission:

Organiser, animer et contrôler le travail d'une équipe d'ouvriers en charge de l'entretien, de la maintenance et des travaux.

Activités principales

- Etablir le diagnostic des travaux à effectuer, évaluer les coûts et proposer les modalités d'intervention au décideur,
- Etablir les devis ou les faire établir,
- Arrêter le planning, en concertation avec le gestionnaire, des interventions successives et organiser les équipes,
- assurer des interventions directes,
- Veiller au respect des consignes de sécurité,
- Contrôler et suivre l'avancement des travaux planifiés,
- Apporter une aide technique au contrôle général des travaux et à la réception des ouvrages exécutés par les personnels ou par des tiers,
- Rédiger les comptes rendus des travaux réalisés et établir les dossiers sur les ouvrages exécutés, à destination de l'unité de gestion,
- Mettre à jour les documents techniques relatifs aux travaux réalisés,
- Possibilité d'avoir un rôle de conseil en matière de maintenance et de gestion du patrimoine,
- Participer à la définition technique des produits, - Possibilité d'assurer les interventions directes,
- Déterminer les besoins et préparer les commandes, - Transmettre les éléments de facturation,
- Possibilité d'assurer les relations avec les entreprises extérieures.

Dispositions communes relatives à la continuité et aux nécessités du service public

Dans le cadre de ses missions et lorsque la continuité du service est engagée, l'agent peut être appelé, dans la prolongation cohérente de ses activités principales, à se voir confier toute autre tâche nécessaire à la maintenance et à l'exploitation du bâtiment.

Dans les cas particuliers de sous-service, ou dans les cas exceptionnels (notamment urgence et remplacement) de rupture de service, l'agent peut être amené temporairement, sur décision de l'autorité de gestion de proximité, à exercer des activités relevant du même emploi-type de qualification comparable et sous réserve des aptitudes, des compétences et de formation requises par celui-ci.

Lorsque les fonctions temporairement occupées le justifient, un complément indemnitaire égal à la différence de rémunération de celles-ci avec celles ordinairement occupées par l'agent lui est versé au *pro rata temporis*.

Compétences attendues (notamment pour le recrutement et l'affectation dans le réseau des œuvres):

- Connaissance des métiers du bâtiment et de la maintenance,
- Expérience professionnelle reconnue dans un des métiers du ressort du service technique,
- Connaissance des produits, matériaux, outils, matériels et machines utilisés par les différents corps de métiers existants,
- Connaissance des normes techniques du bâtiment et de leurs évolutions,
- Connaissance des règles de sécurité et de sécurité incendie en vigueur,
- Connaissance des dispositifs d'économie d'énergie,
- Connaissance des méthodes de direction et d'animation d'une équipe,
- Maîtrise de l'organisation du travail et des méthodes de planification,
- Connaissance des règles de gestion des personnels ouvriers,
- Notion de comptabilité,
- Notion de secourisme,
- Capacité à utiliser un programme informatique.

Formations:

- Direction et animation d'une équipe,
- Utilisation des EPI,
- Marchés publics,
- Comptabilité, Informatique,
- Hygiène, santé et sécurité au travail,
- Habilitation électrique.